

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 20 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 17 octobre 2011

2011 DDEEES 116 G Convention avec la Fondation Nationale des Sciences Politiques pour l'accès des projets incubés par Sciences Po Entrepreneurs au fonds Paris Innovation Amorçage.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 4 octobre 2011, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui demande l'autorisation de signer une convention entre le Département de Paris et la Fondation Nationale des Sciences Politiques ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis Missika au nom de la 2^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Les dispositions de la convention, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération, entre le Département de Paris et la Fondation Nationale des Sciences Politiques sont approuvées. Les termes de cette convention stipulent que les projets admis à l'incubateur Sciences Po Entrepreneurs sont autorisés à solliciter le fonds Paris Innovation Amorçage.

Article 2 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer cette convention, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.